

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 10/09/2012

Réception par le Prefet : 10/09/2012

Publication : 14/09/2012



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2012-8-9-2

Séance du vendredi 7 septembre 2012

### LES MOYENS D'INTERVENTION EN FAVEUR DU SPORT



### SOUTIEN AU MOUVEMENT SPORTIF

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU le rapport n° CG 2011 5-9-1 et la délibération du Conseil Général du 7 décembre 2011 relative au Budget Primitif 2012 – Les moyens d'intervention en faveur du sport,
- VU l'avis du Conseil Départemental des Sports,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide l'attribution des subventions départementales suivantes au titre de l'aide aux bénéficiaires figurant ci-après :
  - **35 000 €** au CREPS pour le fonctionnement de son antenne de Mulhouse, imputé sur le programme E732 ligne 65-32-65737-255712-102 ;
  - **17 381 €** aux Comités départementaux cités en annexe au titre de l'organisation de stages, imputé sur le programme E732 ligne 65-32-6574-25574-102;
  - **3 200 €** aux clubs cités en annexe au titre de l'aide départementale aux clubs sportifs pour leurs déplacements collectifs, individuels et pour l'entraînement des jeunes, imputé sur le programme E732 ligne 65-32-6574-25574-102;
  - **4 275 €** aux clubs cités en annexe au titre de la subvention Jeunes Licenciés Sportifs, imputé sur le programme E732 ligne 65-32-6574-25574-102;
  - **500 €** au club cycliste BMX Cernay pour ses 2 déplacements en compétitions internationales, imputé sur le programme E732 ligne 65-32-6574-25574-102;

- **2 000 €** au Squash Club de Mulhouse pour les qualifications de 2 équipes pour le Championnat d'Europe des Clubs Champions à Prague en septembre 2012, imputé sur le programme E732 ligne 65-32-6574-25574-102;
- **5 000 €** à l'association ARCHIMENE au titre de l'aide au fonctionnement du CRIB pour l'année 2012, imputé sur le programme E732 ligne 65-30-6574-25570-102;
- **5 000 €** à l'Union Départementale du Bénévolat Associatif au titre de l'aide au fonctionnement du CRIB pour l'année 2012, imputé sur le programme E732 ligne 65-30-6574-25570-102;
- **5 000 €** à l'Union Départementale du Bénévolat Associatif au titre des actions de formations des bénévoles effectuées en 2012, imputé sur le programme E732 ligne 65-30-6574-25570-102;
- **5 000 €** à l'association ARCHIMENE pour son fonctionnement et ses actions liées à l'emploi imputé sur le programme E732 ligne 65-30-6574-25570-102;
- **19 987 €** aux bénéficiaires des Mercredis de Neige figurant sur la liste ci-annexée, imputé sur le programme E732 ligne 65-32-6574-255716-102 et 65-32-65737-255716-102 ;
- Précise que le bénéficiaire de la subvention de **1 335 €** votée lors de la CP du 13 avril 2012 est le Cercle d'Échecs de Colmar en lieu et place de la MJC de Colmar section Échecs qui n'existe plus. La subvention est imputée au programme E732 ligne 65-32-6574-255712-102;
- Approuve et autorise le Président à signer les conventions de partenariat jointes à la délibération avec le CREPS et avec l'association ARCHIMENE ;
- Précise que ces dépenses, correspondant à un engagement financier de **103 678 €** seront imputées au Budget départemental 2012.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions

Service des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 07 SEPTEMBRE  
2012

**Jeunes licenciés sportifs  
PROGRAMME 2012**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Club	Montant forfaitaire
JLS16283	<b>PING-PONG ISSENHEIM</b> Subventions des Jeunes licenciés sportifs 2012	tennis de table issenheim	280,00
JLS16282	<b>MULHOUSE TENNIS DE TABLE</b> Subventions des Jeunes licenciés sportifs 2012	tennis de table mulhouse	1 225,00
JLS16281	<b>TENNIS DE TABLE ST JEAN BAPTISTE ILLZACH</b> Subventions des Jeunes licenciés sportifs 2012	tennis de table illzach	200,00
JLS16280	<b>SPORTIVE STE CROIX EN PLAINE</b> Subventions des Jeunes licenciés sportifs 2012	tennis table ste croix en plaine	1 025,00
JLS16279	<b>MJC COLMAR</b> Subventions des Jeunes licenciés sportifs 2012	tennis de table colmar	95,00
JLS16278	<b>THANN TENNIS DE TABLE CLUB</b> Subventions des Jeunes licenciés sportifs 2012	tennis de table thann	200,00
JLS16277	<b>DOLLER BADMINTON CLUB MASEVAUX</b> Subvention des Jeunes licenciés sportifs 2012	badminton masevaux	200,00
JLS16276	<b>JUDO CLUB SAMOURAIS BITSCHWILLER LES THANN</b> Subvention des Jeunes licenciés sportifs 2012	judo bitschwiller	300,00
JLS16275	<b>TENNIS CLUB SIERENTZ MR ZINNINGER</b> Subvention des Jeunes licenciés sportifs 2012	tennis sierentz	250,00
JLS16284	<b>SPORTIVE BLOTZHEIM</b> Subvention des Jeunes licenciés sportifs 2012	football blotzheim	500,00
<b>Total</b>			<b>4 275,00</b>

Service des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 07 SEPTEMBRE  
2012

**Clubs sportifs**  
**PROGRAMME 2012**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
CRP00005	<b>CREPS D'ALSACE</b> Subvention de fonctionnement	35 000,00

Total	35 000.00
-------	-----------

Service des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 07 SEPTEMBRE  
2012

**Participation aux déplacements sportifs internationaux  
PROGRAMME 2012**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
DSI00037	<b>BMX CERNAY</b> Participation aux championnats du monde et d'Europe	500,00
DSI00038	<b>MULHOUSE SQUASH CLUB</b> Participation à la Coupe d'Europe des Clubs	2 000,00
Total		2 500,00

## Service des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 07 SEPTEMBRE  
2012**Mercredis des neiges  
PROGRAMME 2012**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
MDN00162	<b>AS NEIGE ET NATURE BOLLWILLER</b> Subvention aux mercredis de neige 2012	1 327,00
MDN00163	<b>ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE DE BUHL</b> Subvention aux mercredis de neige 2012	369,00
MDN00164	<b>SKI CLUB DE CERNAY</b> Subvention aux mercredis de neige 2012	935,00
MDN00165	<b>SKI CLUB HOHNECK COLMAR</b> Subvention aux mercredis de neige 2012	681,00
MDN00166	<b>ASPTT COLMAR</b> Subvention aux mercredis de neige 2012	496,00
MDN00167	<b>COLMAR SKI TEAM</b> Subvention aux mercredis de neige 2012	577,00
MDN00168	<b>SKI CLUB ENSISHEIM</b> Subvention aux mercredis de neige 2012	450,00
MDN00169	<b>SCOSEG GUEBWILLER</b> Subvention aux mercredis de neige 2012	1 985,00
MDN00170	<b>AS COLLEGE M. GRUNEWALD GUEBWILLER</b> Subvention aux mercredis de neige 2012	415,00
MDN00171	<b>SKI TEAM AVENIR KAYSERSBERG</b> Subvention aux mercredis de neige 2012	577,00
MDN00172	<b>SKI CLUB KRUTH</b> Subvention aux mercredis de neige 2012	808,00
MDN00173	<b>SKI CLUB LE BONHOMME</b> Subvention aux mercredis de neige 2012	323,00
MDN00174	<b>SKI CLUB VOSGIEN MASEVAUX</b> Subvention aux mercredis de neige 2012	439,00
MDN00175	<b>ASPTT MULHOUSE</b> Subvention aux mercredis de neige 2012	289,00
MDN00177	<b>AS COLLEGE WOLF MULHOUSE</b> Subvention aux mercredis de neige 2012	473,00
MDN00178	<b>LES AMIS DE LA NATURE MUNSTER</b> Subvention aux mercredis de neige 2012	600,00

MDN00179	<b>CLUB VOSGIEN ORBEY</b> Subvention aux mercredis de neige 2012	242,00
MDN00180	<b>COLLEGE PFASTATT - K. ET M. KRAFFT</b> Subvention aux mercredis de neige 2012	1 616,00
MDN00181	<b>SKI CLUB RANSPACH</b> Subvention aux mercredis de neige 2012	381,00
MDN00182	<b>SKI CLUB LA RIQUEWIHRIENNE</b> Subvention aux mercredis de neige 2012	542,00
MDN00183	<b>CIS SKI CLUB EDELWEISS SAINT AMARIN</b> Subvention aux mercredis de neige 2012	531,00
MDN00184	<b>SKI CLUB SAUSHEIM</b> Subvention aux mercredis de neige 2012	623,00
MDN00185	<b>AS COLLEGE ROBERT BELTZ - SOULTZ</b> Subvention aux mercredis de neige 2012	496,00
MDN00186	<b>SKIEURS DU TANET SOULTZEREN</b> Subvention aux mercredis de neige 2012	554,00
MDN00187	<b>SKI CLUB DE LA VALLEE DE STE MARIE AUX MINES</b> Subvention aux mercredis de neige 2012	796,00
MDN00188	<b>AS SPORTIVE COLLEGE THANN</b> Subvention aux mercredis de neige 2012	623,00
MDN00189	<b>SKI CLUB VOSGIEN DE THANN</b> Subvention aux mercredis de neige 2012	935,00
MDN00190	<b>SKI CLUB ROSSBERG THANN</b> Subvention aux mercredis de neige 2012	565,00
MDN00191	<b>SKI CLUB VALLEE WESSERLING</b> Subvention aux mercredis de neige 2012	1 004,00
MDN00192	<b>FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE DE ROUFFACH</b> Subvention aux mercredis de neige 2012	335,00

Total	19 987,00
-------	-----------

Service des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 07 SEPTEMBRE  
2012

**Stages des comités départementaux  
PROGRAMME 2012**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
SCD00049	<b>CD BASKET DU HAUT-RHIN</b> Aide aux stages des comités départementaux 2012	588,00
SCD00047	<b>CD CANOE KAYAK</b> Aide aux stages des comités départementaux 2012	3 050,00
SCD00046	<b>CD CYCLOTOURISME</b> Aide aux stages des comités départementaux 2012	832,00
SCD00045	<b>CD DANSE 68</b> Aide aux stages des comités départementaux 2012	169,00
SCD00050	<b>CD FSGT</b> Aide aux stages des comités départementaux 2012	1 164,00
SCD00048	<b>CD SKI DU HAUT RHIN</b> Aide aux stages des comités départementaux 2012	6 100,00
SCD00044	<b>LIGUE D'ALSACE VOLLEY-BALL</b> Aide aux stages des comités départementaux 2012	5 478,00
<b>Total</b>		<b>17 381,00</b>

Service des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 07 SEPTEMBRE  
2012

**Vie Associative**  
**PROGRAMME 2012**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
UDB04217	<b>ARCHIMENE</b> Subvention de fonctionnement CRIB	5 000,00
UDB04216	<b>ARCHIMENE</b> Subvention de fonctionnement	5 000,00
UDB04215	<b>UNION DEPARTEM.DU BENEVOLAT ASSOCIATIF DU HT RHIN U.D.B.A.</b> Subvention de fonctionnement CRIB	5 000,00
UDB04214	<b>UNION DEPARTEM.DU BENEVOLAT ASSOCIATIF DU HT RHIN U.D.B.A.</b> Subvention de fonctionnement	5 000,00
<b>Total</b>		<b>20 000,00</b>

Service des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 07 SEPTEMBRE  
2012

**Clubs sportifs  
PROGRAMME 2012**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
ACS06994	<b>ASSOCIATION SPORTIVE UNIVERSITE DE HAUTE ALSACE</b> Subvention pour déplacements collectifs des équipes 2012	1 000,00
ACS06995	<b>CERCLE D'ECHECS DE COLMAR</b> Subvention aide aux clubs 2012	1 335,00
ACS06993	<b>SPORTS REUNIS COLMAR</b> Subvention aide aux clubs 2012	1 700,00
ACS06992	<b>VOLLEY BALL CLUB ENSISHEIM</b> Subvention aide aux clubs 2012	500,00
Total		4 535.00

# **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET LE CREPS POUR L'ANNEE 2012**

Entre :

Le Département du Haut-Rhin, représenté par Monsieur Charles BUTTNER, Président du Conseil Général, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 7 septembre 2012,

Et le CREPS d'Alsace, représenté par Monsieur Daniel RICHARD, Directeur.

Vu :

- la convention passée entre l'Association de Gestion du Centre Sportif Régional Alsace et le Conseil Général du 28 mars 1996,
- la délibération du Conseil Général en date du 22 juin 2007,
- la convention du Programme National de Développement du Sport, signée le 25 septembre 2006 par le Directeur du CREPS d'Alsace et le Directeur du Centre National pour le Développement du Sport,
- la convention de coopération relative à la participation des personnels techniques et pédagogiques de la DRDJS d'Alsace, et de la DDJS du Haut-Rhin aux actions de formations du CREPS d'Alsace,
- la convention de partenariat entre le Département du Haut-Rhin et le CREPS portant sur l'aide du Conseil Général à la création d'une antenne du CREPS dans le Haut-Rhin,
- le projet présenté au Conseil Général du Haut-Rhin par Monsieur Daniel RICHARD, Directeur du CREPS le 8 juin 2012,

Préambule :

Constatant l'absence de structures organisant la mutualisation des moyens nécessaires au fonctionnement optimal des filières d'accès au sport de haut niveau dans le Haut-Rhin, face à l'obligation faite aux stagiaires haut-rhinois en formation aux métiers de l'animation et du sport de se déplacer à Strasbourg pour trouver une formation adaptée à leurs besoins, le CREPS d'Alsace, dans le cadre du projet de développement du Centre Sportif Régional Alsace mené par le Conseil Général du Haut-Rhin, a proposé à celui-ci, en réponse aux préoccupations d'intérêt général citées ci-dessus, de créer une antenne du CREPS à Mulhouse, dans les locaux du Centre Sportif Régional Alsace.

## Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la participation du Conseil Général du Haut-Rhin au fonctionnement de l'antenne du CREPS d'Alsace à Mulhouse dans les locaux du Centre Sportif Régional Alsace pour l'année 2012.

La participation départementale répond à une logique d'intérêt général d'amélioration de l'offre de formation aux métiers du sport et de l'animation ainsi que des conditions de vie des sportifs en filière d'accès au haut niveau dans le Haut-Rhin.

Elle s'intègre également de manière opportune au projet en cours de redynamisation du Centre Sportif Régional Alsace.

## Article 2 : OBJECTIFS OPERATIONNELS

Les activités de l'antenne du CREPS qui seront déployées en 2012 se déclinent sur deux plans:

### **Pour le haut niveau:**

- Le centre de formation de l'ASPTT Mulhouse Volley Féminin, les Pôles France et Espoirs de Natation course, l'antenne du Pôle Espoirs Alsace de Tennis et le Dispositif Régional d'Excellence Sportive de Canoë-kayak;
- L'évolution des missions du CREPS sur des parcours individualisés de sportifs de haut niveau à travers le dispositif des "parcours de l'excellence sportive" des fédérations. Ainsi des sportifs inscrits sur les listes Espoirs ou de haut niveau du Ministère des Sports ont été suivis à Mulhouse en ski alpin, gymnastique artistique féminine, handball, basket et volley;
- L'animation d'un réseau de spécialistes dans le domaine médical et paramédical pour la préservation de l'intégrité physique et psychologique des sportifs s'appuyant sur une convention avec la Maison du Diaconat, a permis la mise en place d'un accueil spécifique des sportifs leur garantissant une prise en charge immédiate dans les parcours d'excellence sportive.

### **Pour la formation:**

- La formation d'Opérateur Sportif des Sapeurs Pompiers des SDIS 68-67-57;
- Le tronc commun du Brevet d'État d'Éducateur Sportif des métiers de la Montagne au Lycée Kirchleger de Munster;
- Le certificat d'Aptitude d'Exercer la profession de Maître Nageur Sauveteur sur 2 sessions (Guebwiller et Ottmarsheim);
- Préparation d'un Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et des sports mention Activités Aquatiques et de la Natation à la rentrée 2012;
- La formation du DEJPES natation mention "entraînement sportif" sur 18 mois à la rentrée 2012 formation en alternance sur le site de Mulhouse ;
- La qualification aux métiers du sport qui permet de préparer des stagiaires en difficulté d'insertion professionnelles aux métiers de l'animation sportive.

### Article 3 : MISE EN ŒUVRE

- Le dispositif est opérationnel depuis le 3 septembre 2007 pour l'accueil des sportifs et stagiaires en formation.
- Le CREPS d'Alsace a procédé durant cette période à l'embauche d'un chargé de mission à temps plein pour 3 ans et d'un agent administratif à mi-temps.
- Le recrutement des sportifs et des candidats aux formations est du ressort du CREPS. Ses conditions financières sont celles votées en Conseil d'Administration du CREPS.
- Le Centre Sportif Régional Alsace à Mulhouse met à disposition du CREPS des locaux administratifs, de formation, et techniques suffisants pour accueillir la préparation du dispositif.
- A l'occasion d'éventuels travaux concernant les locaux mis à disposition du CREPS par le Centre Sportif Régional Alsace, les parties à la présente convention ainsi que le Centre Sportif Régional Alsace se concerteront afin de déterminer la meilleure solution en terme d'occupation de locaux permettant la continuité des objectifs opérationnels du CREPS mentionnés à l'article 2.
- Une convention, concernant la mise à disposition des locaux, est signée à cet effet entre le CREPS d'Alsace, la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports, et l'association de gestion du Centre Sportif Régional Alsace.

### Article 4 : FINANCEMENT DU DISPOSITIF

Le partenariat entre le Conseil Général du Haut-Rhin et le CREPS d'Alsace a été établi dans un premier temps, sur une période de trois ans échue le 31 décembre 2009.

Ce dispositif a été reconduit en 2010 et en 2011.

Pour l'année 2012, le Conseil Général s'engage à verser au CREPS une subvention de fonctionnement plafonnée à 35 000 €.

Le versement se fera en deux acomptes:

- Un premier acompte de 50% de la subvention soit 17 500 € après la signature de la convention,
- Le solde sera recalculé après la production du bilan financier de l'exercice clos et d'un bilan d'activité de l'année scolaire 2011/2012. Le Département versera le solde en tenant compte des différentes aides obtenues des autres partenaires dans la limite des 17 500 € restant dus.

En effet, dans le cas où le coût définitif du dispositif serait supérieur aux prévisions, le CREPS, après discussion avec le Conseil Général comme prévu dans l'article 5, s'engage à trouver les moyens nécessaires au financement du projet, sachant qu'en ce qui concerne le Conseil Général, le montant de la subvention est entendu comme montant maximum.

Toute modification du plan de financement fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

La part du CREPS résulte du nombre de sportifs et de stagiaires en formation inscrits, de crédits du Plan National de Développement du Sport, et de mise à disposition de personnels Jeunesse et Sport.

Article 5 : EVALUATION

Une réunion conjointe de restitution du fonctionnement du dispositif est organisée au 1<sup>er</sup> trimestre et au 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année scolaire à l'initiative du CREPS.

Article 6 : DUREE

La présente convention est établie pour un an du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012. Cette convention demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

Article 7 : RESILIATION

En cas de difficultés d'application de la présente convention, les parties en présence s'accordent à trouver un terrain d'entente. Dans le cas contraire, elle peut-être résiliée à la fin d'une année scolaire, avec un préavis de six mois.

Le Département se réserve la faculté de résilier la présente convention en cas de non respect par le CREPS d'Alsace des clauses exposées ci-dessus ou en cas d'impossibilité pour ce dernier de réaliser sa mission.

Article 8 : REMBOURSEMENT DES SUBVENTIONS

Dans les cas visés à l'article 7, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Fait à Colmar en 2 exemplaires  
le.....

Le Directeur du  
CREPS d'Alsace

LE PRESIDENT

Daniel RICHARD

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE L'ETAT, LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN,  
LE COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF ET  
L'ASSOCIATION ARCHIMENE  
2012**

ENTRE

D'une part,

L'Etat (Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations), représenté par le Préfet du Haut-Rhin,

ET

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le service des Actions Sportives) sis 100 avenue d'Alsace, BP 20351 – 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, et autorisé par une délibération de la Commission Permanente du 7 septembre 2012

ET

Le Comité Départemental Olympique et Sportif (C.D.O.S.) du Haut-Rhin, dont le siège se situe au 1 rue Rudenwadelweg, 68000 COLMAR, Association inscrite au Tribunal d'Instance de Colmar sous le volume n° XXXVII n°11, représentée par Monsieur Georges MEYER, en sa qualité de Président,

Et d'autre part,

L'association « ARCHIMENE » (anciennement « Adéquation »), Association pour le développement des Métiers du Sport et de l'Animation, dont le siège se situe 16 rue Jacques Preiss à Colmar, inscrite au Tribunal d'Instance de Colmar sous le Volume 46 n°20 représentée par Monsieur Yves BAUMULLER, en sa qualité de Président,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

## Préambule

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2003, l'association « ARCHIMENE » (anciennement Adéquation) a obtenu le label Centre de Ressources et d'Information des Bénévoles (C.R.I.B.) du Haut-Rhin, conformément à l'Instruction n° 03-074 du 10 avril 2003 du Ministère des sports.

La D.D.C.S.P.P. du Haut-Rhin, le C.D.O.S. du Haut-Rhin concernant le seul volet sportif, ainsi que le Département du Haut-Rhin constituent pour elle des partenaires susceptibles de l'aider dans ses missions.

### ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir un cahier des charges des missions d'ARCHIMENE dans le cadre de son activité de C.R.I.B., et de préciser le rôle des parties contractantes.

### ARTICLE 2 : FINALITES DU C.R.I.B.

Le C.R.I.B. s'inscrit dans une démarche d'aide renforcée aux associations sportives locales et depuis 2007 à l'ensemble des associations du département.

L'objectif principal est d'apporter une information concrète et de qualité, un accompagnement, des conseils et surtout un allègement des contraintes administratives et de gestion aux dirigeants associatifs.

### ARTICLE 3 : PRESTATIONS DU C.R.I.B.

#### 3-1 Les prestations effectuées par ARCHIMENE en qualité de CRIB : des prestations de services gratuites

ARCHIMENE, dans le cadre de son activité de C.R.I.B., a pour obligation d'assurer :

- l'information et les conseils en matière administrative, comptable, juridique, et de gestion, en particulier sur des questions relatives à l'emploi.
- l'orientation et la mise en relation avec d'autres sources d'informations pertinentes, ainsi que l'accompagnement nécessaire pour y accéder.
- le conseil de recherche et de mobilisation de ressources financières.

#### 3-2 Les prestations effectuées par ARCHIMENE hors C.R.I.B. : des prestations de services rémunérées

ARCHIMENE, à titre personnel, peut offrir un autre niveau de prestation : celui d'expert, d'aide au projet et de mandataire. En contrepartie des ces services personnalisés, ARCHIMENE est autorisée à percevoir une rémunération. Celle-ci se justifie par l'important investissement humain et financier, voire l'acceptation d'une partie des risques de gestion des associations clientes. Cela concerne notamment la gestion des paies et des bordereaux de cotisations, l'assistance juridique.

#### ARTICLE 4 : MODE DE FONCTIONNEMENT

ARCHIMENE s'engage à répondre à l'ensemble des questions posées relevant de ses compétences, soit en proposant une documentation technique, soit en recourant à ses ressources humaines.

ARCHIMENE, s'engage à créer et à réunir au moins une fois par an un comité de pilotage composé des signataires de la présente convention.

Le comité de pilotage a pour objet de valider les orientations du C.R.I.B., d'évaluer les actions menées et de contrôler le bon usage des moyens mis à sa disposition.

La D.D.C.S.P.P. apporte son soutien au C.R.I.B. en tant que référent institutionnel et expert des questions relatives au sport et à la vie associative.

Le Département du Haut-Rhin apporte son soutien au C.R.I.B. en favorisant l'information et la mise en réseau avec ses différents services.

Le C.D.O.S. apporte son soutien à ARCHIMENE en favorisant la mise en réseau des différents partenaires œuvrant dans le domaine sportif.

#### ARTICLE 5 : PARTENARIAT ET FINANCEMENT

L'État a attribué un poste FONJEP (reconduction annuelle), et des aides complémentaires peuvent être mobilisées sur le budget du Ministère des Sports, ainsi que sur les crédits du Centre National de Développement du Sport au bénéfice des associations sportives du Haut-Rhin.

Le Département du Haut-Rhin a voté une aide de 5 000 € pour le fonctionnement du C.R.I.B. d'ARCHIMENE (anciennement Adéquation).

Cette somme sera versée en une fois à l'association après signature de la présente convention.

#### ARTICLE 6 : EVALUATION ET BILAN DES ACTIVITES DU CRIB

ARCHIMENE s'engage à établir les documents suivants :

- un bilan annuel des activités du C.R.I.B., relatant les principaux indicateurs qualitatifs et quantitatifs de son activité à partir de la fiche figurant en annexe
- un document comptable, pour le Département du Haut-Rhin, certifié par son trésorier attestant de l'usage de la subvention départementale aux seules missions d'ARCHIMENE exercées au titre de ses prestations gratuites pour le C.R.I.B., telles que définies dans l'article 3.
- Un deuxième document comptable, pour la D.D.C.S.P.P. et le C.D.O.S., certifié par son trésorier, attestant de l'usage spécifique de la subvention CNDS au bénéfice des associations sportives et de la vie associative, et des crédits FONJEP, aux seules missions d'ARCHIMENE exercée au titre de ses prestations gratuites pour le C.R.I.B., telle que définies dans l'article 3.

ARCHIMENE s'engage à transmettre les documents cités ci-dessus à la Direction Départementale de Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin ainsi qu'au Comité Départemental Olympique et Sportif pour le 31 janvier 2013 au plus tard.

ARCHIMENE s'engage à communiquer à la D.D.C.S.P.P. ainsi qu'au Département du Haut-Rhin et au C.D.O.S. tout élément d'information sollicité relatif à l'activité du C.R.I.B.

#### ARTICLE 7 : DUREE

Cette convention prend effet à la date de la signature et pour la durée de l'année civile 2012. Cette convention demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

#### ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de difficultés d'application de la présente convention, les parties en présence s'accordent à trouver un terrain d'entente.

L'État, le Département et le C.D.O.S. du Haut-Rhin, pour le compte du C.N.D.S., se réservent la faculté de résilier la convention en cas de non respect des clauses exposées ci-dessus.

Celle-ci sera également résiliée de plein droit en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité pour ARCHIMENE d'achever sa mission.

#### ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

Dans les cas prévus à l'article 8, l'État et le Département pourront suspendre le versement de la subvention, voir l'annuler et en demander le remboursement.

Fait à Colmar  
En quatre exemplaires

Monsieur le Préfet du Haut-Rhin

Le Président du Conseil Général

Monsieur le Président du C.D.O.S

Monsieur le Président  
de l'association ARCHIMENE